



VILLE de RODEZ

## ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement  
Animations et marché de Noël 2024  
Diverses voies et places de la Ville  
Du lundi 20 novembre 2024 au 31 décembre 2024

N° AG 2024 - 1554

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

### Arrête

**Article 1** - Afin de permettre l'organisation des animations et des marchés de Noël 2024, il convient de modifier temporairement les dispositions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement sur diverses places et voies de circulation de la Ville.

**Article 2** – Du 20 novembre 2024 au 31 décembre 2024, le domaine public sera occupé :

- Place d'Armes, pour diverses animations et décorations, et la mise en place de la fontaine lumineuse,
- Place de la Cité pour diverses animations et décorations, dont le petit train et la patinoire,
- Carrefour Saint Etienne et place Charles de Gaulle pour la mise en place de diverses animations et décorations,
- Place Foch, pour l'installation du marché de Noël.

Le marché de Noël se déroulera du 13 décembre 2024 au dimanche 31 décembre 2024 sur la place Foch.

Les 26 et 27 novembre 2024, l'accès à la place Foch sera interdit aux véhicules afin de permettre la livraison des chalets. Du 27 novembre 2024 au 09 décembre 2024, les chalets seront stockés sur la place Foch dans l'attente de leur installation.

Du 05 décembre 2024 au 03 janvier 2024, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits place Foch.

**Place Foch, la voie d'accès pompier devra en tout état de cause rester libre de toute installation pendant toute la durée des animations.**

Place de la Cité, les animations du petit train et de la patinoire seront ouverts au public du 13 décembre 2024 au 31 décembre 2024.

Du 09 décembre 2024, 6h00, au 12 décembre 2024, 20h00, rue du Terral, le stationnement sera interdit sur la place de livraison.

**Article 3** - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les différents lieux d'installation

Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale.

Il conviendra de s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

**Article 4** - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 6** - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 20 novembre 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté  
Transmis en Préfecture le 29 novembre 2024  
Publié le 29 novembre 2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Signé : Monique BULTÉL-HERMENT  
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20241120-ARAG20241554-AR  
Reçu le 29/11/2024